

✓ CHECK-LIST – DEMANDE TRANSITIONS PRO Guyane

Dispositif démissionnaire (validation du projet réel et sérieux)

1 - Conditions d'éligibilité

Justifier de **5 ans d'activité salariée continue** (1 300 jours travaillés sur les 60 derniers mois)

Être en **CDI ou CDD de droit privé**

Ne pas avoir démissionné sans la notification d'acceptation de TRANSITIONS PRO Guyane.

- [Bulletin de situation auprès de France Travail](#)

2 - Projet professionnel (pièces essentielles)

◆ Tronc commun

- Description détaillée du projet professionnel - Argumentaire - Cohérence entre votre parcours, vos compétences et le projet

◆ Si reconversion / formation

- Étude du marché de l'emploi (débouchés, offres, tension du métier)
- Programme détaillé de la formation
- Devis de l'organisme de formation
- Calendrier de la formation

◆ Si création / reprise d'entreprise

- Note de présentation du projet entrepreneurial
- Étude de marché
- Business plan / prévisionnel financier.

3 - Accompagnement obligatoire

- Comptes rendus/Synthèses des échanges avec le CEP,
- Demande d'attestation du caractère réel et sérieux d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise,
- Demande d'attestation du caractère réel et sérieux d'un projet de reconversion professionnelle nécessitant le suivi d'une formation,

❖ Conseil pratique :

Un dossier clair, structuré et argumenté augmente fortement les chances de validation. Le projet doit être avancé, documenté et crédible.

(Cette check-list peut être imprimée ou utilisée comme outil de suivi.)